



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai, à vingt heures, trente minutes en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Etaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Hervé ROBERT
Jimmy SAILLARD	Delphine BOURGOUIN	Christophe POULAIN
Emilie JOUAULT	Martine BLIN-MEESMAECKER	Marianne QUATREVAUX
Patricia LEMELOREL	Sophie HERVIEU	Cyrille HAMON

Invités : Monsieur Michel LAFONT, vice-président en charge du PLUi et de l'Urbanisme réglementaire à Caen la mer, Madame Catherine JOUBEL, Cheffe du service Urbanisme réglementaire et de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme de la CU Caen la mer et Monsieur Guillaume LAPLANCHE, Chargé d'opérations à la Direction de l'Urbanisme CU Caen la mer.

Étaient absents excusés :

- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE

Patricia LEMELOREL a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
  - Approbation de l'ordre du jour
  - CU Caen la mer : Projet de PADD du PLUi-HM
  - Questions diverses
- 
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- CU Caen la mer : Projet de PADD du PLUi-HM

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM) de Caen la mer, Monsieur Michel LAFONT, vice-président en charge du PLUi et de l'Urbanisme réglementaire à Caen la mer, Madame Catherine JOUBEL, Cheffe du service Urbanisme réglementaire et de la planification urbaine, Direction de l'urbanisme de la CU Caen la mer et Monsieur Guillaume LAPLANCHE, Chargé d'opérations à la Direction de l'Urbanisme CU Caen la mer, présentent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débattront du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire. La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :

- Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde
- Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
- Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
- Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :

- Démographie et Habitat ;
- Emplois, activités économiques et agriculture ;
- Tourisme et loisirs ;
- Sobriété foncière ;
- Biodiversité et espaces naturels ;
- Aménagement et formes urbaines ;
- Commerces, équipements et services ;
- Mobilités ;
- Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers défini par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

Le Conseil Municipal débat sur les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer pour permettre de comprendre les grandes orientations d'aménagement et de développement.



- Questions diverses

#### **Nettoyage de Printemps de la Commune :**

Magali HUE rappelle que la Municipalité de Grentheville propose de « faire le nettoyage de printemps », ramassage des déchets abandonnés dans la nature... »

le dimanche 7 mai 2023, à partir de 10 h, Le rendez-vous est prévu sur le parking de la mairie, pour ensuite rejoindre une zone de ramassage.

#### **Repas partagé le 11 juin 2023 :**

**Martine BLIN MEESMEACKER et Cyrille HAMON présente l'animation préparée : un repas animé au parc public le dimanche 11 juin 2023 à partir de 12h avec de nombreuses animations durant la journée, démonstration de country danse, jeux, : .**

### Projet de mise en place d'un service CNI/Passeport :

Patricia LEMELOREL présente un projet de mise en place d'un service de CNI/Passeport à la Mairie de Grentheville.

Contexte : Difficulté pour l'ensemble de la population de faire ou refaire une carte nationale d'identité ou un passeport actuellement sur l'ensemble du territoire. Toutes les mairies ne sont pas habilitées à le faire, ceci entraînant des délais de rendez-vous et d'obtention de documents relativement longs. L'activité de la mairie de Grentheville est assurée au niveau administratif par deux agents : une secrétaire de mairie et un agent d'accueil administratif. La présence de ces deux agents permet de ne pas cumuler de retard dans la gestion de tous les dossiers et il est envisageable de rajouter de l'activité.

En conséquence il peut être envisagé de mettre en place un service CNI / PASSEPORT.

### Objectifs généraux

- offrir un service supplémentaire à la population
- dynamiser l'activité de la municipalité
- diversifier les tâches des agents et augmenter ainsi leurs compétences

### Méthodologie

- présentation de la démarche au conseil municipal (délibération ?)
- adresser une demande à la préfecture du Calvados
- habilitier les agents concernés (modification des profils de postes)
- obtenir un dispositif de recueil
- définir et rédiger une organisation
- quantifier le temps de travail que cela représente en totalité (réception des demandes, démarches à effectuer ensuite vers les services concernés.)
- informer la population

Financement (Code Général des collectivités territoriales) Article L2335-16 : Modifié par LOI n°2022-1726 du 30 décembre 2022 - art. 201 Il est institué une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques, appelée « dotation pour les titres sécurisés ».

A compter de 2023, cette dotation se compose « une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret. Une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite, au 1er janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. Par dérogation, en 2023, cette majoration est attribuée aux communes pour chaque station inscrite au 1er juillet 2023.

Les attributions individuelles au titre de cette dotation peuvent être constatées par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Cette publication vaut notification aux collectivités territoriales. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Proposition d'organisation (exemple et à mettre en place en concertation avec les agents concernés

- Uniquement sur rendez-vous
- Définir qui gère le planning de rdv
- Choisir un ou plusieurs créneaux dans la semaine pour réaliser cette activité

par exemple : tous les mardis après-midi de 13H30 à 17H30 à raison de 30 minutes par RDV pour une demande

- Établir qui prend en charge l'activité sur le créneau retenu
- Voir le temps nécessaire pour la récupération des documents par les demandeurs (est-ce sur le même créneau ou sur un autre ou au fil de l'eau (à étudier)

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 heures.

Grentheville, le 4 mai 2023

Le Maire, Emmanuel BELLEE

Emmanuel BELLEE	
Magali HUE	
Hervé ROBERT	
Jimmy SAILLARD	
Cyrille HAMON	
Delphine BOURGOUIN	
Christophe POULAIN	
Martine BLIN-MEESMAEACKER	
Emilie JOUAULT	
Sophie HERVIEU	
Marianne QUATREVAUX	
Régis AMY <a href="#">absent - pouvoir à Jimmy SAILLARD</a>	
Patricia LEMELOREL	
Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE <a href="#">absent</a>	